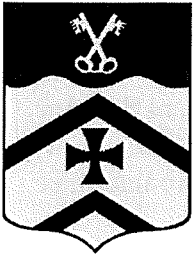


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**  
**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande du 22 mai 2025 émanant de l'entreprise ALLCOMS

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau Fibre Optique au niveau du 247, rue des Marchands par *l'entreprise ALLCOMS Technologies – 432, rue des valets – ZAC des Prés Seigneurs – 01120 MONTLUEL*, **durant la période du 26 mai au 13 juin 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Rue des Marchands, au niveau du N° 247**

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de feux tricolores de chantier à décompte ou panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h, pendant 1 jour dans la période du 26 mai au 13 juin 2025

**ARTICLE 2 :**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : ALLCOMS Technologies / 06.71.42.32.03.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise ALLCOMS
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 23 mai 2025**



Le Maire,

Bertrand VERNOUX